

AVISU CESEC 2023-19¹
AVIS CESEC 2023-19

Relatif à
Rilativu à u

L'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation

Permessu datu à l'ADEC pè mette in ballu una prucedura di cunsultazione pubblica pè a selezione di un operatore incaricatu di gestisce unu strumentu finanziariu : Fundu di prestiti Cunfortu

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 10 mai 2023 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur L'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de gérer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 10 di maghju di u 2023 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Permessu datu à l'ADEC pè mette in ballu una prucedura di cunsultazione pubblica pè a selezione di un operatore incaricatu di gestisce unu strumentu finanziariu : Fundu di prestiti Cunfortu ;

Après avoir entendu, Alex VINCIGUERRA, Président de l'ADEC

Sur rapport de Jean DAL COLLETTO, pour la commission « Développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective » ;

¹ Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Votants 47

NPAV : 1 (N. DE PERETTI)

ABS : 1 (D. LUCIANI)

CONTRE : 5 (V. ACKER-CESARI ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI)

POUR : 40

À nant'à u raportu di Jean Dal Colletto, per a cummissione « sviluppu ecunomicu, turisimu, affari suciali, impiegu, è pruspettiva » ;

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 23 di maghju di u 2023, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita***

Pour rappel, dans le droit fil de la politique définie dans la délibération n°21/197 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 « approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse », l'Assemblée de Corse avait approuvé, par sa délibération n°22/058 AC du 29 avril 2022, la création d'un fonds de prêts Relance de 20 M€, financé à hauteur de 40 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014/2020.

Le fonds de prêts Relance a été attribué à la Caisse de Développement de la Corse (CADEC) à l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Concrètement, cet instrument financier met à disposition des petites et moyennes entreprises insulaires des prêts à taux zéro d'un montant maximum de 400 000 euros sur 8 ans.

Le fonds de prêts Relance est donc un outil au service du renforcement du tissu économique local, conçu pour permettre aux entreprises insulaires d'investir pour rester compétitives et est complété par un autre instrument, le fonds de soutien des entreprises, financé à 100% par les fonds du plan de relance européen (REACT'EU), dont l'objet est de consolider la structure financière des petites et moyennes entreprises confrontées au remboursement de leurs prêts garantis par l'Etat.

Les entreprises du territoire, menacées par une raréfaction du crédit bancaire et un durcissement des conditions de financement du fait de la hausse des taux, trouvent donc, dans le fonds de prêts Relance, une réponse à un besoin urgent.

Aussi, et logiquement dans ce contexte dégradé, le fonds de prêts Relance a connu un important succès.

A aujourd'hui, il est consommé à plus de 75 %, 10 mois seulement après son lancement.

Son bilan est donc excellent car au 30 avril 2023 le fonds a bénéficié à une centaine d'entreprises du territoire, permis la création ou la consolidation de près

de 1500 emplois, généré 125 M€ d'investissements pour 17 M€ de prêts mobilisés par l'opérateur, soit un effet de levier de 7.

En conséquence, et dans l'objectif de conforter l'action entamée il y a deux ans maintenant, la Collectivité de Corse, autorité de gestion des fonds européens, entend mobiliser, pour créer un nouvel instrument financier, une partie des crédits FEDER encore disponibles sur l'axe 3, priorité 3-d, du programme opérationnel 2014/2020 destiné à l'aide aux entreprises, dont la période d'éligibilité des dépenses prend fin au 31/12/2023 et qui permet le financement des « projets de croissance ».

Ce nouvel instrument financier serait amené à prendre le relais du fonds de prêts Relance qui devrait être entièrement consommé à l'horizon de l'été 2023.

Dans ce cadre, l'ADEC souhaite créer le « *Fonds de prêts Consolidation* » destiné à financer les projets de croissance des entreprises, un fonds de prêt à taux zéro qui permettra de partager le risque bancaire et donc d'entraîner une plus grande implication des banques dans le financement de l'économie.

Ce fonds viendrait en complément des instruments déployés en 2022 en réponse à la crise Covid.

Afin de financer cet instrument, la Collectivité se propose de mobiliser des crédits FEDER à hauteur de 2 M€ et exigera de l'opérateur sélectionné par marché public qu'il apporte un montant de 3 millions d'euros de cofinancements, selon le schéma éprouvé pour le fonds de prêts Relance.

Ce fonds financera des opérations d'investissement (qu'il s'agisse de renforcement et de modernisation de l'outil de production ou d'investissement en R&D) ainsi que des projets de développement (transition numérique ou énergétique, développement commercial en France ou à l'international, opportunités de croissance externe).

Il prendra la forme d'un prêt (au sens de la terminologie de l'Union européenne) à l'investissement d'un maximum de 400 k€ avec remboursement sur une période maximale de 8 ans (avec un différé possible d'une durée maximale d'un an).

La co-intervention d'un financement bancaire sera obligatoire dans le plan de financement de l'investissement.

Les entreprises bénéficiaires devront avoir un effectif inférieur à 250 personnes et un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Le prêt sera octroyé par l'organisme gestionnaire du Fonds dédié, une fois celui-ci sélectionné par voie de marché public, sous le contrôle de l'ADEC.

Le volume budgétaire du Fonds de prêts Consolidation est de 5 M€.

La mobilisation des fonds FEDER se fera au travers de l'enveloppe de subvention globale confiée par la Collectivité à l'ADEC et dont il convient d'amender le plan de financement.

In fine, avec l'effet levier qui en découlera, le fonds de prêts Consolidation de 5 M€ devrait permettre d'injecter plus de 30 M€ dans les entreprises insulaires avec l'objectif de favoriser leurs investissements productifs.

Le CESECC, rappelle avoir rendu un avis (n°2021-59) le 16/11/21 concernant la délibération n°21/197 de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 « approuvant les politiques et outils d'ingénierie financière de la Collectivité de Corse ».

Néanmoins, **le CESECC regrette** ne pas avoir été consulté concernant la création du fonds de prêts Relance de 20 M€ mis en place par délibération n°22/058 de l'Assemblée de Corse le 29 avril 2022, alors qu'il est saisi aujourd'hui pour le fonds de prêts consolidation.

Relativement au fonds de prêts Relance, **le CESECC souhaiterait** bénéficier d'éléments statistiques visant à déterminer la répartition de ces prêts par secteurs d'activités, par catégories d'entreprises, ainsi que la répartition des fonds par zone géographique ; les entreprises du rural ont-elles eu des besoins spécifiques ?

Corrélativement,

Le CESECC se demande si une étude prospective a été menée sur le nombre d'entreprises ou d'emplois qui seraient menacés, ou en difficultés, à l'automne, en cas de non mise en place de ce fonds de consolidation et si le dimensionnement de ce dernier (5M€) a été évalué par rapport à un réel besoin identifié.

Le CESECC s'inquiète que ces différents prêts, destinés à régler des soucis conjoncturels, ne résolvent en rien des problématiques bien plus profondes pour les entreprises du territoire et ne fassent, in fine, que déplacer le problème plutôt que le résoudre durablement ; et **souhaite** que d'autres outils accompagnent la dimension structurelle.

Ce nouveau portage public bancaire, créée autant pour aider les entreprises ayant eu recours au PGE à élargir leurs périodes de remboursement que pour leur permettre de maintenir un certain niveau d'investissement, et donc de

compétitivité, ne doit pas exclure de mener, en profondeur, une réflexion plus globale.

En effet, l'attractivité de notre territoire, l'aménagement urbain, les différents réseaux, le renforcement et la revalorisation de notre patrimoine paraissent être des préalables nécessaires au renforcement, à la viabilité, à l'attractivité et à la compétitivité de nos entreprises.

Le CESECC attire l'attention de la Collectivité de Corse sur la nécessité d'être extrêmement vigilant concernant les éventuelles demandes de prêts émanant de structures qui bénéficient en parallèle de financements provenant de fonds de pensions parfois peu vertueux.

Parallèlement,

Le CESECC entend :

- Que soient privilégiées, pour l'éligibilité au fonds, les entreprises ayant une activité à l'année et non les entreprises saisonnières ;
- Que ces prêts soient attribués par l'opérateur économique désigné qui étudie les opérations via un « comité des prêts » - comité qui devrait associer les techniciens des branches, les organismes consulaires ainsi que les organismes et syndicats garants des critères d'éco socio conditionnalité dans les entreprises - et qui octroie, ou non, les fonds, après une analyse précise du risque bilan et des indicateurs économiques de l'entreprise ;

Le CESECC demande :

- L'ouverture courant juin 2023 de discussions avec les différents partenaires sur le rapport d'orientation sur l'emploi ainsi que la mise en place d'une conférence sociale visant à élargir le spectre des discussions dans le cadre des négociations avec le Gouvernement.
- La mise en place d'un statut fiscal et économique spécifique à la Corse et exprime, à nouveau, sa volonté de participer de manière plus globale aux travaux relatifs aux différentes thématiques abordées dans le cadre des discussions sur le processus d'autonomie ; volet social, volet environnemental, volet fiscal, volet patrimonial etc. ;
- A la Collectivité de Corse de lui fournir, comme abordé lors de la commission, l'étude économique qui a été réalisée sur la filière culture ;
- Que les questions et les propositions émanant de la société civile en général, et du CESECC en particulier, soient mieux prises en compte et fassent l'objet de retours et de réponses plus concrètes de la part de la Collectivité de Corse mêmes si d'importants efforts ont été faits dans ce domaine ;

- Qu'une réflexion soit menée concernant les pertes qu'ont subies les salariés suite à la crise COVID et que des mécanismes de compensation et d'aides soient envisagés comme pour les entreprises.

Enfin, d'un point de vue environnemental et social, le CESECC attire à nouveau l'attention de la Collectivité de Corse, sur l'importance de l'éco-conditionnalité; la corrélation des aides avec des contreparties sociales et environnementales étant fondamentale et répondant à des engagements forts, pris au niveau européen et entend la volonté de la Collectivité de Corse de prendre de plus en plus en compte le label RSE - responsabilité sociétale des entreprises ; entreprises ayant placé au cœur de leur stratégie des actions en faveur du développement durable.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport relatif à l'autorisation donnée à l'ADEC de lancer une procédure de consultation publique afin de sélectionner un opérateur chargé de créer un instrument financier : Fonds de prêts Consolidation.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI